

# COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

---

## *ACTIVITÉS EXTÉRIEURES*

### **Au Nigéria**

On sait que le CICR avait établi, en date du 1<sup>er</sup> août 1969, un plan qu'il avait soumis tant à Lagos qu'aux autorités du territoire sécessionniste. Il avait reçu, le 15 août, la réponse par laquelle ces autorités donnaient leur accord à ce plan. A cette date, aucune réponse du gouvernement nigérian ne lui était encore parvenue, mais M. Bignami, représentant personnel du président du CICR à Lagos, maintenait le contact avec ce gouvernement. Or, cette réponse était communiquée à Genève au début de septembre.

Le Comité international de la Croix-Rouge constatait avec satisfaction que les parties au conflit du Nigéria avaient donné leur accord de principe à l'ouverture de vols de jour, permettant la reprise de l'action de secours en faveur des victimes de la guerre. Il faisait donc connaître ses instructions sur place afin que la réalisation pratique de son projet ait lieu dans l'immédiat.

Il exprimait le très ferme espoir que les belligérants maintiendraient leur attitude favorable sur le plan de l'exécution.

Malheureusement, de nouvelles difficultés surgirent, et le CICR publiait, le 16 septembre, le communiqué suivant :

Le Comité international de la Croix-Rouge vient d'être informé de la position des autorités biafraises : celles-ci considèrent que l'accord sur les vols de jour, mis au point par leurs représentants et le CICR, n'est pas compatible avec celui que le CICR a passé avec le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria.

Le CICR estime que, en ce qui concerne les modalités d'exécution, il n'y a pas incompatibilité entre ces deux accords bilatéraux. A partir des points d'entente qui ont été atteints, il réexamine la situation avec les représentants biafrais.

En attendant, le CICR communique qu'il a pris les deux décisions suivantes:

— En ce qui concerne les territoires contrôlés par l'armée fédérale: le CICR poursuit son action, conformément aux accords passés avec le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria, dans l'esprit du communiqué conjoint du 12 juillet 1969, et suivant les dispositions de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève de 1949.

— En ce qui concerne les stocks de secours qui se trouvent à Santa Isabel et à Cotonou, le CICR examinera avec les donateurs les mesures qu'il convient de prendre pour leur emploi futur.

A la fin du mois de septembre, le CICR continuait ses négociations en vue de parvenir à un accord avec le Biafra qui permettrait la reprise des vols de secours à destination de ce pays. A cette date, il disposait pour cette action de secours de 16.500 tonnes de vivres et médicaments stockés à Cotonou (10.000 tonnes) et à Santa Isabel (6.500 tonnes). Ajoutons qu'il a demandé aux donateurs de préciser leurs intentions en ce qui concerne les secours qu'ils lui ont confiés, pour le cas où les vols ne pourraient pas reprendre dans un bref délai.

Quant au transfert du rôle de coordinateur du CICR à la Croix-Rouge nigériane dans les territoires contrôlés par le Nigéria, les opérations ont eu lieu durant le mois de septembre<sup>1</sup>. Rappelons à ce propos que le CICR avait adressé, le 7 août 1969, une lettre aux Sociétés nationales de Croix-Rouge, afin de leur demander ce qu'elles comptaient faire des moyens engagés par elles dans l'action du Nigéria. En ce qui concerne le personnel, la plupart d'entre elles avaient déclaré vouloir le laisser sur place jusqu'au terme des contrats. Quant au matériel, il sera remis, soit au CICR — qui en disposera ensuite comme il l'entend — soit à la Croix-Rouge du Nigéria.

\*

### **Problèmes de la santé au Biafra**

En septembre, la situation, quant aux épidémies, semblait satisfaisante. En effet, si l'on signalait quelques cas isolés de coqueluche et de rougeole, aucun cas récent de variole, de poliomyélite ni de fièvre jaune n'était apparu.

<sup>1</sup> Dans la livraison précédente de la *Revue internationale*, nous avons mentionné la réunion convoquée par le Ministre des Affaires étrangères nigérian, le 5 août 1969, à Lagos. Cette rencontre avait trait à l'action du CICR dans le conflit du Nigéria. Les représentants du CICR y assistaient ainsi que ceux des principaux pays donateurs. Parmi ces derniers figure la Grande-Bretagne et il convient de préciser qu'elle était également représentée à cette réunion.

La campagne de vaccination BCG contre la tuberculose avait débuté: le Dr Nicole Grasset, du CICR, accompagnée du Professeur Ma et du Dr Vigouroux, arrivait le 22 août 1969 au Biafra, apportant 500.000 doses de vaccin fourni par l'UNICEF.

Le problème majeur, pour cette action, est celui du traitement des nombreux cas endémiques, car il importe de pouvoir disposer de moyens appropriés, aussi bien pour le dépistage que pour une thérapie à long terme.

### **En Arabie saoudite**

Après avoir participé aux travaux de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, M. Marcel A. Naville, président du Comité international de la Croix-Rouge, s'est rendu en visite officielle en Arabie saoudite où il a été reçu par le roi Fayçal, avec lequel il s'est longuement entretenu des divers aspects que revêt la mission du CICR dans les pays arabes.

Accompagné de son assistant personnel, M. Raymond Courvoisier, et de M. André Rochat, délégué général du CICR en péninsule arabe, M. Naville s'est entretenu également avec plusieurs membres du gouvernement saoudien.

Le séjour du président du CICR a été organisé par les dirigeants de la Société nationale du Croissant-Rouge saoudien, qui l'ont assisté tout au long de sa visite.

### **Au Moyen-Orient**

*Réunion de familles.* — Au début du mois d'août 1969, la délégation du CICR à Amman a organisé le rapatriement, vers le territoire de Gaza, d'un certain nombre de familles qui avaient été séparées à la suite du conflit de juin 1967. Grâce au CICR, ces personnes ont pu ainsi rejoindre leurs parents, après avoir vécu plus de deux ans à Amman.

*Visite d'un prisonnier de guerre.* — La délégation du CICR en Israël a obtenu l'autorisation de rendre visite au pilote égyptien, capturé au début du mois d'août par les forces israéliennes. Légèrement blessé lors de sa capture, le pilote est actuellement en bonne santé.

### **En République populaire du Sud-Yémen**

*En faveur de détenus et de leurs familles.* — A la suite de leur visite à la prison de Mansura, les délégués du CICR ont remis aux détenus

des paquets contenant des vêtements, des cigarettes, des brosses à dents et du dentifrice.

En outre, les médecins de la délégation soignent les membres des familles des détenus.

*Distributions de lait.* — Comme nous l'avons déjà signalé, la délégation du CICR à Aden a commencé sa campagne d'assistance alimentaire, avec l'aide précieuse et efficace de la Société nationale du Croissant-Rouge.

Deux centres de distribution de lait préparé ont ainsi été ouverts cet été: le premier à Mansura — qui permit à 250 familles de recevoir leur ration de lait en poudre au début du mois de juillet — et le second à Crater, où 150 familles sont secourues. Deux autres centres de distribution sont en voie d'installation dans les quartiers de Maalla et de Sheikh Othman.

*En faveur des invalides.* — Onze paires de béquilles et plusieurs chaises roulantes ont été remises à des invalides de l'hôpital d'Aden, par l'entremise de la mission du CICR. En outre, les délégués du Comité international ont distribué 4 paires de béquilles et des chaises roulantes aux malades de l'hôpital de Mukallah.

Les équipes chirurgicales du CICR, qui assument l'entière responsabilité des services opératoires de l'hôpital Al Gamhouriah, à Aden, et de l'hôpital de Mukallah, capitale de l'Hadramaout, continuent à assurer les lourdes tâches que leur impose leur activité.

## En Syrie

Le 29 août 1969, un avion d'une compagnie américaine, faisant route vers Tel Aviv, était détourné sur Damas.

Le Comité international intervint immédiatement, par l'entremise de sa délégation à Damas, en faveur de six passagers israéliens considérés comme personnes protégées au sens de la IV<sup>e</sup> Convention de Genève. Le 1<sup>er</sup> septembre, trois femmes israéliennes et la fille de l'une d'elles furent relâchées par la Syrie, et remises à la délégation du CICR pour être conduites à Athènes.

Poursuivant son intervention, la délégation du CICR à Damas obtint l'autorisation de visiter les deux civils israéliens se trouvant encore dans la capitale syrienne, ce qu'elle fit en date du 8 septembre 1969.

## En Suisse

Une troisième visite a été effectuée par le Comité international de la Croix-Rouge, le 19 septembre 1969, aux trois détenus palestiniens en

détention dans le canton de Zurich. Auteurs d'un attentat contre un avion de la compagnie israélienne El Al, à l'aéroport de Kloten, ceux-ci avaient déjà été visités par les représentants du CICR, comme l'annonçait la *Revue internationale* dans sa livraison d'août dernier.

La délégation du CICR se composait, pour cette troisième visite, d'un délégué, M. François Payot, accompagné d'un médecin, le Dr Reinhold Wepf, et d'un traducteur arabe.

Les représentants du Comité ont pu s'entretenir librement et sans témoin avec les détenus, prendre note de leurs requêtes et s'informer d'une manière approfondie de leurs conditions de détention, à l'exclusion des motifs de celle-ci. Le délégué médecin, quant à lui, a été à même d'examiner l'état de santé des trois détenus.

Selon l'usage, le CICR a communiqué à la puissance détentrice le rapport établi à la suite de cette visite.

---

## A GENÈVE

### Une publication en langue allemande

Sous le titre *Les principes du droit international humanitaire*, le CICR a édité, en 1967, un ouvrage d'une soixantaine de pages, qui tend à combler une lacune que l'on pouvait constater, tant dans le domaine du droit international public que dans le monde de la Croix-Rouge. Il s'agit, en effet, d'une synthèse des notions fondamentales, souvent évoquées mais rarement précisées, dont la compréhension est d'une grande importance pour quiconque se préoccupe du droit humanitaire et notamment de son application dans le cadre de la Croix-Rouge.

Allant à l'essentiel et donnant des définitions complètes et concises, d'une part, du droit humanitaire au sens large, du droit de la guerre, de La Haye et de Genève, et, d'autre part, des principes qui sont à la fois la base et la structure de ce droit humanitaire, ce volume peut servir autant d'instrument de travail pour le chercheur spécialisé, que de base de réflexion pour les personnes appartenant au monde de la Croix-Rouge. Fruit de la pensée moderne, il est l'esquisse d'une morale humanitaire valable pour tous les hommes quelles que soient leur origine, leur civilisation et leur conception de la vie. De toutes les philosophies, l'auteur n'a retenu que ce qui est admis par le plus grand nombre, donc